

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Andréanne Borduas**

<https://www.cadre21.org/membres/c2794f94ff526634454ef3fd>

Date d'obtention : 2023-11-28 15:14:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse d'intervention sexto est une façon d'uniformiser les interventions entourant l'usage des Sexto. Elle offre plusieurs avantages et permet d'intervenir en partenariat avec différents organismes. L'idée derrière Sexto est également d'agir en prévention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me permettra d'intervenir de façon plus efficace et de prévenir certains actes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai particulièrement attention à ne pas induire d'informations susceptibles de compromettre l'enquête.

Je veillerai également à suivre les étapes du protocole afin de mener à bout l'intervention.